

DECISION

N°2005- 05- 12

Nos Réf. : Habitat / JF
Décision/Gouvernance SAHLM

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et le décret n°2004-641 du 1er juillet 2004

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/70 du 08 novembre 2002 qui détermine les statuts du Grand Parc et qui lui donne compétence en matière de politique de l'habitat.

Considérant que le bureau estime qu'il convient de participer à l'action des bailleurs sociaux présents sur le territoire du Grand Parc.

Décide

Art. 1er. – la Communauté de communes du Grand Parc demande à participer au capital de SOGEMAC Habitat.

Art. 2 - La Communauté de communes du Grand Parc propose Monsieur Jean-François PEUMERY, vice-président du Grand Parc, comme candidat au conseil d'administration de SOGEMAC Habitat.

Art. 3. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 4 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
- ✓ Madame le trésorier principal

Fait en deux exemplaires à Versailles, le **18 MAI 2005**

PREF 70
2005-05

Le Président,


Etienne PINTE
Député-maire